

Cette charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre la commune et les habitants participant au fleurissement des espaces publics.

### **1. Objectifs**

Le fleurissement participatif vise à :

- Embellir durablement les villages,
- Renforcer le lien social,
- Favoriser l'implication citoyenne,
- Promouvoir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

### **2. Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- Fournir les plants de fleurs nécessaires dans la limite du budget alloué,
- Mettre à disposition, selon les besoins, pots/bacs et terreau,
- Définir les espaces éligibles au fleurissement,
- Désigner un référent par village,
- Accompagner et conseiller les participants,
- Assurer une coordination générale du dispositif.

### **3. Engagements des participants**

Les participants s'engagent à :

- Planter et entretenir les fleurs mises à disposition,
- Assurer un arrosage régulier,
- Maintenir les espaces propres et soignés,
- Respecter les choix de plantes définis par la commune,
- Ne pas gêner la circulation des piétons, véhicules ou services publics,
- Informer le référent de village ou la mairie en cas de difficulté.

### **4. Rôle du « référent de village »**

Le référent est chargé de :

- Coordonner les jardiniers bénévoles de son village,
- Participer au rôle de jardinier,
- Répartir les espaces à fleurir,
- Faire le lien avec la mairie,
- Signaler les besoins en plants,
- Veiller au respect de la charte.

### **5. Rôle du « jardinier »**

Le jardinier est chargé de :

- Participer à la plantation et à l'entretien des plants de fleurs dans les bacs identifiés,
- Participer à l'arrosage régulier des fleurs,
- Maintenir les bacs en bon état durant la saison et pour la suivante,
- Faire remonter au référent de village toutes difficultés,
- Veiller au respect de la charte.

## 5. Règles de plantation

- Seules les plantes fournies ou validées par la commune sont autorisées.
- Les plantations doivent être adaptées au climat et peu consommatrices en eau.
- Les plantes invasives ou dangereuses sont interdites.
- Aucun produit phytosanitaire n'est autorisé.

## 6. Sécurité et responsabilité

- Les participants interviennent à titre **bénévole**.
- Aucun travail lourd ou dangereux n'est autorisé.
- La commune reste propriétaire des espaces et du matériel.
- La participation peut être interrompue à tout moment par la commune en cas de non-respect de la charte.

## 7. Durée de l'engagement

La présente charte est valable pour le fleurissement 2026, renouvelable, sous réserve du respect des engagements.

## 8. Valorisation

La commune pourra valoriser les actions de fleurissement (panneaux, bulletin municipal, site internet, événements conviviaux).

Fait à Avène, le \_\_\_\_\_

Nom du participant : \_\_\_\_\_

Signature :

La Mairie :

**Cette fiche est à retourner en Mairie avant le 10 mai 2026  
accompagnée de la fiche de candidature signée.**